

### Taux horaire, suppléant et à la leçon\*

	À compter du 142 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 18-19	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 19-20	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 20- 21	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 21-22	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 22-23		
		Ajustement	Augmentation de 2 %	Augmentation de 2%	Augmentation de 2 %	Ajustement	
Suppléant occasionnel, 60 minutes et moins	42,43 \$	3,33%	44,72 \$	45,61 \$	46,52 \$		46,52 \$
À taux horaire	55,38 \$		56,49 \$	57,62 \$	58,77 \$	2,21%	61,27 \$
À la leçon, classe 16	55,38 \$		56,49 \$	57,62 \$	58,77 \$	2,21%	61,27 \$
À la leçon, classe 17	61,49 \$		62,72 \$	63,97 \$	65,25 \$	2,21%	68,02 \$
À la leçon, classe 18	66,55 \$		67,88 \$	69,24 \$	70,62 \$	2,21%	73,62 \$
À la leçon, classe 19	72,57 \$		74,02 \$	75,50 \$	77,01 \$	2,21%	80,28 \$